

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 26

Séance du 7 octobre 2025

Nombre de membres présents : 16

L'an deux mil vingt-cinq et le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

01/10/2025

Date d'affichage

01/10/2025

Objet de la délibération n° 53-2025

Finances publiques – Mise en place borne festivité sur le parking d'En Solomiac et fourniture et pose de l'armoire – SDEHG – Participation financière

Présents

JP. CULOS, A. SECULA, S. MAZAS, F. GARRIGUES, C. DEBONS, F. ESTEVES, A. TAHRI, C. CLERGEAU, JC. MALTHE, C. SCHIFANO, J.F. MULLER, O. RACAUD, JC. LAPASSE, H. DUTKO, R.M MARTINEZ FUENTE

Absents excusés

C. ROMERO, C. PAVAILLER, M.J. SCHIFANO, S. PRADELLES, M. PLANA, E. UMUTESI, ME RAYSSAC ORRIT, D. DOUMERC, A. CIERCOLES, I. CERE

Pouvoirs

C. PAVAILLER à C. CLERGEAU  
D. DOUMERC à S. MAZAS

**Mme SECULA Aurélie a été nommée secrétaire**

Délibération n° 04

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la Commune du 10 avril 2025 concernant la mise en place d'un coffret festivité sur le devant de la salle En Solomiac, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BV71) :

- Fourniture et pose d'une armoire équipée de 4 prises femelles NF16 A bleues IP54 16 A et une prise Tri 32A.
- Raccordement au réseau électrique.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	855€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 172€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>2 415€</b>

Total 5 442€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

VU la nomenclature M57

Vu le règlement financier et budgétaire de la Commune

Vu le devis du SDEHG

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus.
- DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget primitif communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

